

République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/ 53

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'évaluation de l'opportunité de déployer un écosystème hydrogène sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 janvier 2018 donnant délégation d'attribution du conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude d'évaluation de l'opportunité de de déployer un écosystème hydrogène sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire

CONSIDERANT la volonté de solliciter une subvention de l'ADEME,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'étude d'évaluation de l'opportunité de déployer un écosystème hydrogène sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 66 600 € hors taxes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Ademe est d'un montant de 40 000 € soit un taux de subvention de 60%.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude opportunité écosystème hydrogène	66 600 €	Ademe	40 000 €
		Autofinancement	26 600 €
Total	66 600 €		66 600 €

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29/04/2020



Le Président,

Philippe Briand

Philippe BRIAND